



## Un contrat pas très catholique

Par **veuxsavoir**, le **28/01/2019** à **14:44**

Bonjour,

J'ai eu mon premier planning lors d'une réunion d'informations collective.

Mon employeur, malgré mes relances par mail depuis 4 jours, ne m'a pas remis mon deuxième planning qui est censé couvrir jusqu'à la fin du mois de février 2019. Je n'ai pas de nombre d'heures minimum indiquées sur mon contrat, et dans le détail de mes heures précises, il est indiqué voir planning.

Pire encore, je n'ai pas non plus reçu le matériel me permettant de pouvoir assurer mes missions convenablement.

En effet, quand je lui signale que je ne l'ai pas reçu, il me dit que tous ses colis ont été reçus, mais il est incapable de me donner le n° de suivi du colis qu'il m'a soi-disant envoyé.

Enfin, je ne sais pas comment je dois procéder pour lui restituer le travail déjà effectué.

Que dois-je faire afin que mon employeur ne me mette pas en absence injustifiée ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **14:57**

Bonjour,

Sans indication de la durée de travail au contrat de travail, vous êtes présumé être embauché pour un temps complet pour la durée légale de 35 h par semaine...

Vous n'indiquez pas où doit être exécuté le contrat de travail et vos fonctions...

Par **veuxsavoir**, le **28/01/2019** à **15:00**

Je suis Enquêteur vacataire, et réalise des enquêtes de satisfaction sur plusieurs lignes de trains et bus différent.

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **15:28**

Vous devriez dépendre de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils et plus particulièrement de l' [Annexe relative aux enquêteurs](#) et du TITRE II...